

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par  
MM. Fenech et Vuilque

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

Le dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse est complété par les mots :

« à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ou à abuser frauduleusement de l'état d'ignorance ou de faiblesse d'un mineur dans les conditions prévues à l'article 223-15-2 du code pénal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'ajouter l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse issu de la loi « About-Picard » à la liste des incriminations visées à l'article 2 de la loi du 16 juillet 1949.